

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-12
Réalisation d'un cheminement piéton

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE route - AER chemin des Mouillé 74330 Poisy** en date du 23 février 2026 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la réalisation de signalisation horizontale route d'Alloup ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route d'Alloup ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **EIFFAGE Route - AER** est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale route d'Alloup, entre le pont du Creux du Nant et l'ancienne colonie des Mélèzes **le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 16h00**.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE Route AER ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 24 février 2026



Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex